

COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



SITUÉ À LA COSS'ARENA (SALLE POLYVALENTE)

Super, le mur de grimpe!

COSSONAY «Ah bon! Il y a un mur de grimpe à Cossonay, je ne savais pas. Mais où se trouve-t-il?», déclare quelqu'un. «Tu habites ici et tu ne connais pas? Bizarre. Bon, la Coss'Arena, tu vois où elle se trouve?», lui répond-on. «Oui, pas de problème! C'est la nouvelle salle polyvalente». «Exact, tu te rends là-bas et tu le trouveras dans le hall d'entrée!»

Ouvert à tous

Ce mur de grimpe est ouvert à tous selon l'horaire suivant: lundi, mardi, jeudi et vendredi 17h à 22h, ainsi que mercredi de 14h à 22h. Pour le moment, seuls les élèves «partent à son assaut» dans le cadre de leurs heures de gymnastique et la Municipalité souhaite que la population s'y intéresse de plus près. Donc, reprenez qu'en utilisation libre, ce mur de grimpe est à disposition de tous les grimpeurs qui le désirent.

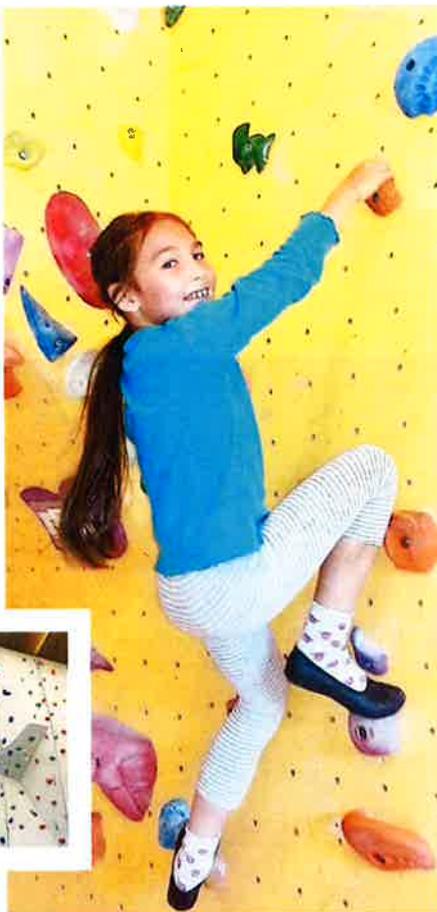
Consignes de sécurité

Le responsable doit avoir une connaissance spécifique à cette activité. Il donne des consignes claires, contrôle le matériel de chaque participant, veille à assurer un environnement calme et garde un œil sur toutes les paires (grimpeur-assureur). Il enseigne les bons gestes et s'assure qu'ils sont maîtrisés par son groupe. Seules 6 personnes peuvent grimper simultanément sous sa responsabilité. De son côté, le participant adopte la bonne attitude et applique en permanence chacune des consignes et règles de sécurité exigées par le responsable.

Toute précipitation est proscrite. L'assureur reste vigilant, se place près de la paroi, tient toujours les deux brins de corde et collabore avec le grimpeur. Ce dernier, en cas de blocage doit savoir redescendre. Si l'un ou l'autre éprouve soudainement des hésitations, il avertit le responsable qui viendra en soutien.

Des points du règlement

Parmi le règlement établi par la Municipalité, relevons quelques points importants. Chaque personne intéressée à utiliser librement le mur de grimpe en fait la demande par courriel (location.salle@cossonay.ch) ou par téléphone (021 863 22 06). Pour cinq heures, le tarif est de 10.- par adulte et la moitié pour les enfants. La clé permettant d'accéder à la salle est empruntée au Greffe municipal. Elle est restituée le lendemain du jour d'utilisation.



Un mur de grimpe, voilà de quoi s'éclater.

Concernant le matériel (boudrier, mousquetons, cordes, chaussures), chaque grimpeur utilise le sien, préalablement vérifié. La pratique de ce sport s'effectue aux risques et périls des participants. Dans ce sens, une décharge de responsabilité est signée. Les enfants (moins de 16 ans) doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte.

Et si quelqu'un s'en occupait?

L'escalade en salle est une activité de plus en plus populaire, réalisée sur des structures artificielles tentant de reproduire les sensations de l'escalade sur du vrai rocher, mais dans un environnement plus contrôlé. La Municipalité de Cossonay désire voir vivre cette installation et si, parmi des mordu(e)s potentiel(le)s, un groupe (ou un club) s'intéressait à l'utiliser régulièrement, ce serait une bonne opportunité de collaboration. Merci d'avance! ■

EN BREF

Conseil communal

Le Conseil communal de Cossonay s'est réuni le 26 octobre 2015 et a voté favorablement les préavis suivants:

- 1) 07/2015: extension du réseau EC/EU pour le Ch. du Stand, le PPA «Campagne des Chavannes» et le projet «Les Chavannes».
- 2) 08/2015: arrêté d'imposition 2016 fixant le taux communal à 69.3% de l'impôt cantonal de base. La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 14 décembre 2015 à 19h15 en l'aula du Théâtre du Pré-aux-Moines.

Informations aux parents

Lors de la soirée du 31 octobre dernier, quelques jeunes personnes participant aux festivités d'Halloween ont lancé des œufs sur différents bâtiments communaux. Cette incivilité implique d'importants travaux de nettoyage et de réfection des locaux concernés dont le coût est pris en charge par la collectivité. La Municipalité souhaite informer les citoyens de cette situation et rappeler que les contrevenants interpellés risquent des sanctions pénales.

Sortie du personnel

Le vendredi 4 décembre prochain, la Municipalité de Cossonay offre à l'ensemble du personnel communal sa traditionnelle sortie de fin d'année. C'est pour cette raison que, ce jour-là, les bureaux et services de l'Administration communale seront fermés l'après-midi. Merci de votre compréhension.

Fêtes de fin d'année: Horaires communaux

Administration communale: durant les fêtes de fin d'année, les bureaux seront fermés du jeudi 24 décembre 2015 à 11h30 au lundi 4 janvier 2016 à 08h00.

Centre de tri des déchets: durant les fêtes de fin d'année, le Centre de tri des déchets sera fermé les 24, 25, 26 et 31 décembre 2015 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2016.

Ouvert les lundis 21 et 28 décembre 2015 de 10h00 à 12h00 et les mercredis 23 et 30 décembre 2015 de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Dès le 4 janvier 2016, le Centre de tri ouvrira selon les horaires habituels. ■

LA MUNICIPALITÉ ET LES SERVICES
DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



AVEC L'ADJUDANT CRETENAUD, CHEF DU POSTE DE GENDARMERIE

Parlons des fausses collectes

COSSONAY Depuis le début de cette année, on a noté dans Cossonay et sa région une recrudescence des fausses collectes en faveur d'organismes imaginaires, phénomène circonscrit jusqu'à maintenant dans les bourgs d'une certaine importance. Un certain nombre de citoyennes et citoyens de notre cité ont été victimes de ces pratiques astucieuses. L'adj Cretenoud, chef du poste de gendarmerie de Cossonay, nous a donné quelques renseignements à ce sujet.

Trois catégories bien distinctes

Tout d'abord, il s'agit de rester prudent quand le mot «mendiant» est prononcé, puisque selon la loi, trois catégories existent.

1) **Le mendiant** au sens strict du terme est la personne qui tend la main sans offrir une contre-prestation. «Nous n'en avons pratiquement jamais vu à Cossonay où un article du règlement de police interdit la mendicité».

2) **Les «artistes de rues»** rencontrés dans notre localité proviennent sou-

vent des pays de l'Est. Ils sont soumis à un régime différent et il leur faut une autorisation de la Commune qui fixe des conditions. Il doit s'agir d'une prestation offerte et non d'une mendicité déguisée. «Difficile pour les autorités parfois d'établir une nette différence! Nous devons aussi faire preuve d'une certaine marge de tolérance», poursuit l'adj Cretenoud.

D'autre part, si ces gens font partie de la Communauté européenne ou de l'AELE, ils sont soumis à une déclaration obligatoire auprès de la Confédération, via un formulaire électronique. Ils peuvent exercer trois mois dans notre pays. Ils sont inscrits dans un registre centralisé et le contrôle s'en trouve facilité.

«Sur le plan communal», relève Tania Zito, Secrétaire municipale, «nous avons adapté nos règles. Comme des problèmes avaient surgi entre ces artistes de rues qui attendaient l'ouverture des guichets à 7h30 pour disposer d'une permission, nous avons mis en place une procédure claire». Dès lors, les Autori-

tés ne délivrent pas plus d'une autorisation et la situation est sous contrôle.

3) Enfin, subsiste le phénomène des **fausses collectes**. «Cette pratique n'est pas considérée comme de la mendicité et l'article de la loi sur l'exercice des activités économiques qui la soumettait à autorisation a été abrogé à la fin 2014!», ajoute l'adj Cretenoud. Les gendarmes ne peuvent donc que contrôler les papiers ou les cartes de séjour des individus qui s'y adonnent et

prier ces personnes de quitter les lieux. Pour tout citoyen victime de ce genre d'astuce, la seule possibilité d'agir contre eux est de déposer plainte! Mais déposer plainte pour 2.- ou 5.- relève d'une certaine utopie.

Attitude et conseils

Ces personnes sont rencontrées surtout dans le parking de la Migros, à la Vy-Neuve et devant la Poste.

L'adj Cretenoud recommande : «Si vous êtes abordé par ces gens, restez courtois,

refusez poliment, dites que vous faites des dons à d'autres œuvres de et éloignez-vous rapidement. En effet, dans certains cas, ils ont pu se montrer assez virulents!»

En conclusion, il paraissait important de sensibiliser la population à ce phénomène et de faire comprendre à chacun que ce genre de collectes ne constitue qu'un moyen astucieux pour soutirer de l'argent à titre personnel et non pour une organisation qui le mérite. ■

PUB



COSS-AÎNÉS INFO

Activités à Cossonay pour les séniors, mois de décembre 2015



Dimanche 29 novembre à 11h30: Table régionale à Cossonay. Venez passer un dimanche à l'Espace Landry en agréable compagnie.

Un délicieux repas sera suivi d'une animation musicale par l'Ecole de musique de Cossonay. Participation: 15 frs. Boissons comprises. Menu: Emincé au curry, riz et salade, dessert surprise. Inscriptions jusqu'au 24 novembre auprès de Lucia Keller 021 861 18 32 ou de Rémy Dupuis 079 622 24 86. Transport à disposition sur demande.

Tables d'hôtes (prix Fr. 15.-) - Table bistrot (prix Fr. 16.-)

Inscriptions 48h à l'avance auprès de l'hôtesse, transport à disposition.

La Table de Rosemarie est complète en décembre et cessera son activité dès janvier 2016. Venez à la Table au bistrot!

Table Surprise mercredi 16 et Ariane Chevrain
Petite Rue 13 dimanche 27 déc. 021 861 42 35

Table au bistrot mardi 1^{er} décembre Lucia Keller
Restaurant PAM 021 861 18 32

Ciné-Séniors, à 14h30, après la table bistrot: «La famille Béliet».

Groupe de balade: 1 heure de marche tranquille. Rendez-vous lundis 14 et 28 décembre, Espace Landry, 9h00.

Groupe de marche, programme et renseignements sur demande auprès de Marlyse Landry, 021 861 43 29 ou 079 562 87 64.

10 décembre: Randonnée d'hiver et repas convivial à la Buvette du Mollendruz. Merci d'annoncer votre présence jusqu'au 26 novembre au plus tard.

Renseignements généraux auprès de l'animatrice régionale
024 425 78 36.



Pour jouer dans la rue, il faut une autorisation de la Commune. 08